



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	19 août 2022 M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	MM. Roger BOREY – Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean Louis MONNOT – Hugues BOUCHER – Dominique PRETOT
<b>Administratifs (Pôle Juridique)</b>	M. Arthur COLEY

## 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BOREY – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – BOUCHER – PRETOT.

### 1.1 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

**La Commission,**

**RAPPELLE** qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

**PRÉCISE** en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ **DIT L'OPPOSITION CI APRES RECEVABLE AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRESENTES :**

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI APRES NON RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRESENTES :**

→ **DEMANDE AU CLUB CITÉ CI-APRES DES EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES, avec justificatifs, sur les motivations avancées, sous huitaine à partir de la notification et qu'à défaut, la commission se réserve le droit de lever les oppositions formulées**

### **Situation du Joueur Matthéo DE ALMEIDA :**

La commission prend note des différents courriels du club A.S.C. MONTBELIARD, LEVE l'opposition formulée par le club A.S.C. MONTBELIARD sur ce joueur, VALIDE la licence demandée par le club U.S. CHATENOIS LES FORGES, Dit que si le joueur souhaite jouer de manière définitive pour cette saison au club A.S.C. MONTBELIARD, il est nécessaire de passer par la procédure de changement de club,

### **Situation du Joueur Melvin BARBOSA MOREIRA :**

La commission, DEMANDE au club U.S. MEURSAULT de lui fournir pour le jeudi 25 août 2022, des justificatifs (décisions du comité de direction, ...) concernant le paiement de la cotisation de la saison 2021/2022,

## **1.3 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB**

**La Commission,**

### **RAPPELLE**

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

### **Demande de réponse pour Mutation Hors Période**

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **25/08/2022** délai de rigueur.

F.C. CLUNY pour le changement de club des joueurs Olivier JALAGUIER et Anthony BOUVIER,

## **1.4 EXEMPTION DU CACHET MUTATION**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,  
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE une réponse FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

<b>CLUB</b>	<b>IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE</b>	<b>DATE DE LA DEMANDE</b>	<b>CACHET(S) APPOSE(S)</b>	<b>MOTIF</b>
U.S. DE COULANGES LES NEVERS	VALLET Thomas	Licence Senior introduite le 15/07/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 04/07/22
U.S. CRISSOTINE	FABRIZIO Damien	Licence Senior introduite le 13/07/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle depuis le 12/07/22

**DONNE une réponse DÉFAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
CIRY A.S.	PERRAUDIN Tristan	Licence Senior introduite le 11/08/2022	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté.
CIRY A.S.	ROUGELET Arnaud	Licence Senior introduite le 11/08/2022	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté.
CIRY A.S.	BONIN Axel	Licence Senior introduite le 11/08/2022	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté.
A.S. MELLECEY MERCUREY	DAUBARD Jean Baptiste	Licence Senior introduite le 01/07/2022	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté.
PARON F.C.	DORIS Romain	Licence Libre U14 01/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
ENT.J.S. EPINACOISE	MONTAGNE Romuald	Licence Libre Senior 06/07/22	MUTATION	La date de demande de changement de club a été introduite après le délai de 21 jours suivant la date d'Assemblée générale constitutive
J.S. CRECHOISE	AKHRIF Mehdi	Licence Libre U17 01/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	BOUNGAB Adam	Licence Libre U17 12/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	BROTTE Achille	Licence Libre U17 01/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	OZER Yusuf	Licence Libre U17 02/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a

				été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	ANTAR Achraf	Licence Libre U14 04/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	BOUNGAB Adam	Licence Libre U14 12/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	COSTARRAMONE Bastien	Licence Libre U14 05/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	FERREIRA Lisandro	Licence Libre U14 12/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	GUILLOUX Calvin	Licence Libre U14 11/07	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie
J.S. CRECHOISE	ROUFFIGNAC Yannis	Licence Libre U14	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-engagement du club quitté dans sa catégorie

## 1.5 VIE DES CLUBS

### AFFILIATION :

#### **Situation du club SPORTING CLUB AUTUN :**

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association SPORTING CLUB AUTUN

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 16 août 2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

**TRANSMET** la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

## 1.6 CORRESPONDANCES

### **Demande du club J.S. CRECHOISE en date du 11 août 2022 :**

Vu les courriels du club J.S. CRECHOISE en date des 11 et 17 août 2022, concernant les licences des MM. Axel CAHMABRD, Xavier VIGNOLLE et Baptiste JORCIN,

Vu les dispositions de l'article 82 des R.G. de la F.F.F,  
La Commission,

**CONFIRME** les dates d'enregistrement des licences susvisées,

### **Demande du club A.S. TRAVES en date du 16 août 2022 :**

Vu le courriel du club A.S. TRAVES demandant la suppression de la licence dirigeant de Monsieur Philippe MONNIN,

Attendu que la demande de licence a été introduite régulièrement et validée,

La Commission ne peut procéder à la suppression de la licence susvisée,

### **Situation du joueur Faguimba KIABOU du S.C. PLANOISE :**

Vu le courriel du club en date du 18 août 2022,

Vu les pièces transmises concernant la demande de licence de M. Faguimba KIABOU,

La Commission,

**VALIDE** la demande de licence,

**CONFIRME** le cachet de MUTATION HORS PERIODE,

### **Situation du joueur Tchandjo OUATTARA du S.C. PLANOISE :**

Vu le courriel du club en date du 18 août 2022,

Vu les pièces transmises concernant la demande de licence de M. Tchandjo OUATTARA,

La Commission,

**DEMANDE** de lui fournir un document officiel attestant de l'identité de M. Tchandjo OUATTARA

### **Demande du club BLANZY FOOT U.S. en date du 18 août 2022 :**

Vu la demande du club concernant M. Hugues SCHAFFER et sa licence dirigeant auprès du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE,

Attendu que la demande de licence a été régulièrement introduite,

La commission ne peut procéder à la suppression de la licence susvisée,

## 2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER - FRANQUEMAGNE

### 2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

Thèmes	Dates
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	22 et 23 octobre 2022
Entraînement technique et tactique défenseurs	26 et 27 août 2022
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	22 et 23 octobre 2022
Préformation du joueur	6 et 7 janvier 2023
Connaissance de soi	7 et 8 avril 2023
Préparation physique	6 et 7 janvier 2023

### 2.2 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

*Ci-dessous le tableau provisoire des licences techniques en cours, qui sera complété ultérieurement.*

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE/SS CONTRAT	FONCTION	CATEGORIE ENCADRÉE	RECYCLAGE
POIX	Anthony	BMF	BEAUNE A.S.	Bénévole	Entraîneur Principal	U16 R2	24/25
THERAULDAZ	Dylan	BMF	BEAUNE A.S.	Bénévole	Entraîneur Principal	U15 D1	24/25
AUBRY	Anthony	BEF	LOUHANS CUISEAUX F.C.	SS Contrat	Entraîneur Principal	R1	23/24
RICHARD	Etienne	BEF	LOUHANS CUISEAUX F.C.	Bénévole	Entraîneur Principal	U17 R	23/24

<b>RICHOMME</b>	Johan	BEF	LOUHANS CUISEAUX F.C.	Bénévole	Entraîneur Principal	R3	24/25
<b>DIALLO</b>	Thierno	BMF	A.S. JURA DOLOIS	Bénévole	Entraîneur Adjoint	Foot Animation	22/23
<b>BOLARD</b>	Manuel	BMF	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY	Bénévole	Entraîneur Principal	D1	24/25
<b>MAYER</b>	Corentin	BMF	A.S. ST APOLLINAIRE	Bénévole	Entraîneur Principal	U13 D	24/25
<b>ARBAUD</b>	Julien	BEF	RACING BESANCON	Bénévole	Entraîneur Adjoint	U18 R	25/26
<b>MAHREZ</b>	Ahmed Chewki	BMF	U.S. RIGNY	Bénévole	Entraîneur Principal	Sénior D1	22/23

**Situation de Monsieur Mathieu BORDET (BEAUNE A.S.) :**

Vu le mail du club en date du 11 août 2022,

Vu la situation de son entraîneur Monsieur Mathieu BORDET,  
La Commission,

Constatant l'erreur d'information délivrée par la SROC dans son procès-verbal du 12 août 2021,  
**DIT** que M. Mathieu BORDET, avec une licence Dirigeant pour la saison 2022/2023, pourra couvrir l'équipe qu'il encadrera sous réserve de recyclage au cours de cette saison (à partir du moment où une session de formation continue aura été suivie, il sera possible de lui délivrer une licence technique),

**Mail du club MIGENNES ASUC en date du 17 août 2022 :**

Vu la demande du club MIGENNES ASUC, concernant la situation de M. ATRAR Zakariya,  
La Commission,

**DEMANDE** à ce que l'éducateur s'inscrive à une formation continue prévue sur le premier trimestre de la saison 2022/2023 et s'engage sur l'honneur à suivre cette formation,

**2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL**

Situation de l'entraîneur Daniel FEZEU (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

**DONNE** un avis favorable au contrat et avenants de M. Daniel FEZEU (Entraîneur Adjoint U17) avec le club D.F.C.O.

**2.4 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE**

La commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence technique / Régionale sous contrat de M. Nathan FOUGEREUX avec le club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL,
- L'avenant de résiliation de la licence technique / régionale sous contrat de M. Mehdi CHALABI avec le club PARON F.C.,

**2.5 DEROGATION ARTICLE 12 – SEEF**

**Dérogation accession**

**Demande de dérogation en faveur de M. Jérémy MANIAS MELAYE pour le club A.S. ST BENIN (R2) :**

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,  
Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements fédéraux pour encadrer une équipe évoluant en Régional 2 pour la saison 2022/2023, à savoir Licence Technique Régional + BEF,

Attendu que lors de la saison 2018/2019 M. Jérémy MANIAS MELAY avait bien la charge de l'équipe Seniors R3, équipe qu'il a fait accéder en Régional 2,

Attendu les dispositions de l'article 12.3 du statut qui énonce notamment « que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1. »,

Attendu que M. MANIAS MELAYE possède le diplôme BMF,

La Commission

**ACCORDE** le renouvellement de la dérogation sollicitée sous réserve de maintien de l'éducateur dans la fonction.

**INVITE** l'éducateur à s'inscrire dans une formation du niveau de diplôme imposé.

#### **Demande de dérogation en faveur de M. NDOUR Mbaye pour le club A.S. JURA DOLOIS (R3) :**

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en R3 pour la saison 2022-2023, à savoir une licence technique régional + BMF,

Attendu que lors de la saison 2021/2022 M. NDOUR Mbaye avait bien la charge de l'équipe seniors D1 du club de A.S. JURA DOLOIS qui a accédé en R3 à l'issue de la saison,

Mais attendu que M. NDOUR Mbaye ne possède que le CFF3,

La commission ne peut accorder la dérogation,

#### **Demande de dérogation en faveur de M. TATU Yannick pour le club F.C. GRAND BESANCON (U16R)**

⋮

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U16 R pour la saison 2022-2023, à savoir une licence technique régional + BMF,

Attendu que lors de la saison 2021/2022 M. TATU Yannick avait bien la charge de l'équipe U15D du club de F.C. GRAND BESANCON qui a accédé en U16R à l'issue de la saison,

Mais attendu que M. TATU Yannick ne possède que le CFF1 et CFF2,

La Commission ne peut accorder la dérogation,

#### **Demande de dérogation en faveur de M. HUMBERT Cyril pour le club F.C. GRAND BESANCON (U14R)**

⋮

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U14 R pour la saison 2022-2023, à savoir une licence technique régional + BMF,

Attendu que lors de la saison 2021/2022 M. HUMBERT Cyril avait bien la charge de l'équipe U13D du club de F.C. GRAND BESANCON qui a accédé en U14R à l'issue de la saison,

Mais attendu que M. Humbert Cyril ne possède que le CFF2,

La Commission ne peut accorder la dérogation,



### 3. STATUTS DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT - PRETOT.

#### 3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

##### **BONUS**

*L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.*

*Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.*

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	1	03/08/2022	Sénior B – D3	/
BESANCON FOOTBALL	1	07/08/2022	Sénior B – R2	/
FC DE MONTFAUCON MORRE GENES	2	11/08/2022	Sénior A – R2	Sénior B – D1
AS JURA DOLOIS	2	11/08/2022	Sénior B – R1	Sénior B – R1
US ST VIT	1	03/08/2022	R1	/
AS BAVILLIERS	1	02/08/2022	D1	/

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,**

**Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance,**

**Arthur COLEY**